

3. de se mobiliser pour accueillir des demandeurs de protection internationale ;
4. de dresser dès à présent un inventaire des possibilités d'hébergement et de signaler les logements potentiels à l'Office national de l'accueil (ONA) ;
5. de soutenir financièrement les ONG venant en aide aux réfugiés ;
6. d'organiser une grande collecte de produits de première nécessité pour le peuple ukrainien ;
7. de se tenir à la disposition du gouvernement luxembourgeois pour contribuer de quelque manière que ce soit à la mise en place d'une aide de première nécessité pour le peuple ukrainien.

[Signature]

Ainsi délibéré

[Signature] / *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]
[Signature] *[Signature]*